

Jumelages-Résidences d'artistes

Dispositif annuel de partenariat en éducation artistique,
culturelle et numérique

(artistes, professionnels de la culture, des médias et de
l'information)

2018 / 2019

Cahier des charges

Dans le cadre des conventions : DRAC / Académie de Caen – DRAC / Académie de Rouen - DRAC / DRAAF - DRAC / CROUS / Universités - DRAC / Conseil Départemental de l'Orne de l'Eure et du Calvados

Dans le cadre du plan national en faveur de l'éducation artistique et des politiques de démocratisation de l'accès à la culture, de développement et de formation des publics, la Direction régionale des affaires culturelles de Normandie, le Rectorat de l'académie de Caen, le Rectorat de l'académie de Rouen, les directions des services départementaux de l'éducation nationale du Calvados, de la Manche, de l'Orne, de l'Eure et de la Seine-Maritime, l'Université de Caen – Cherbourg, la Direction régionale de l'alimentation, de agriculture et de la forêt, le Conseil départemental de l'Orne, le Conseil départemental de l'Eure et le Conseil départemental du Calvados lancent un appel à projets pour la mise en place des jumelages-résidences d'artistes dans les écoles et les établissements scolaires, les organismes de formation, agissant sur le temps scolaire.

1 Structures partenaires éligibles :

- Établissements scolaires relevant du 1^{er} degré
- Établissements scolaires relevant du 2nd degré
- Établissements relevant de l'enseignement agricole
- Établissements relevant de l'enseignement supérieur
- Centres de Formation des Apprentis
- Organismes de formation professionnelle

Note : Les projets peuvent croiser différentes typologies de structures partenaires. Notamment, pour le 1^{er} degré, autour de la question du lien avec les temps périscolaires et hors temps scolaire et pour les 1^{er} et le 2nd degrés autour du cycle3

2 Objectifs de l'appel à projets :

Pour tous les projets :

- Accueillir des artistes en résidence, favoriser la rencontre avec les artistes, les professionnels de la culture, des médias et de l'information et les pratiques artistiques diversifiées ;
- Mobiliser les institutions culturelles régionales, les artistes et les professionnels de la culture, des médias et de l'information dans des actions de médiation pour soutenir l'expérimentation de formes novatrices de médiation ;
- Favoriser l'ouverture culturelle, le parcours d'éducation artistique et culturelle et la découverte du processus de création ;
- Inciter à la fréquentation des lieux de création et de diffusion artistiques ou patrimoniaux du territoire ;
- Questionner, de manière innovante, la place de l'art et de la culture dans la société et ouvrir le regard du public concerné sur les potentialités artistiques du monde qui l'entoure ;
- Placer les publics en tant qu'acteurs responsables et non en consommateurs de culture ;
- Contribuer à la valorisation des actions menées en faveur de l'accès à la culture ;
- Élaborer un projet artistique, culturel et pédagogique cohérent en lien avec le numérique qui devra notamment questionner et développer les usages et potentialités artistiques du numérique.

3 Conditions d'éligibilité :

Pour les projets en milieu scolaire :

Porteurs de projets éligibles : binômes constitués d' :

- ➔ Organismes culturels et/ou artistiques professionnels (personne morale) engagés dans des projets culturels en Normandie développant un projet éducatif et culturel dans lequel s'inscrit ce jumelage -résidence d'artistes. Les structures culturelles, artistes ou professionnels de la culture, des médias et de l'information doivent attester d'une activité professionnelle en cours inscrite dans le cadre réglementaire en vigueur.
- ➔ Écoles, établissements scolaires et structures relevant des typologies mentionnées dans l'article 1, ayant développé le volet culturel de leur projet.

D'autres partenaires, peuvent s'adjoindre s'ils entrent dans la cohérence du projet, à l'instar des collectivités territoriales mais aussi de structures relevant d'accueils de loisirs, centres d'animations, maison des jeunes et de la culture disposant de l'agrément Jeunesse et Éducation Populaire ou des Centres sociaux relevant de la Caisse d'Allocations Familiales.

Élaboration des projets de jumelages-résidences d'artistes en milieu scolaire :

Pour le premier degré : il est recommandé aux écoles et aux partenaires artistiques de contacter en amont les conseillers pédagogiques départementaux pour un accompagnement dans l'élaboration du projet, ainsi que les missions d'éducation artistique et culturelle de leur DSDEN. Les projets doivent être visés par la direction de l'école partenaire et l'IEN de circonscription.

Pour le second degré : les établissements et les partenaires artistiques peuvent faire appel aux responsables académiques et / ou aux professeurs - relais des Délégations académiques à

l'action culturelle, dont la liste et les coordonnées sont joints au dossier de candidature. Les projets doivent être présentés en conseil d'administration et visés par le chef d'établissement.

Les projets éligibles devront :

- Être élaborés en commun par le partenaire artistique et l'école / l'établissement / la structure partenaire ;
- Être visés par le responsable (chef d'établissement / directeur / président) de l'établissement/la structure partenaire et identifier de façon précise le référent du projet.

Les projets **sont construits conjointement** par la structure culturelle et l'école ou l'établissement scolaire. Le dossier de candidature sera **transmis par la suite par le partenaire artistique** à la DRAC et aux tutelles respectives de l'éducation nationale (coordonnées indiquées en dernière page).

Pour l'enseignement agricole :

- Les projets seront complétés et transmis conjointement par la structure culturelle et l'établissement agricole à la DRAC et à la chargée de mission culture de la DRAAF/SRFD.

Pour l'Université Caen-Normandie

- Les projets doivent être présentés au chargé de mission culture de l'Université.

4

Critères de sélection des projets :

Pour tous les projets :

- Proposer un projet cohérent, exigeant du point de vue artistique et culturel, co-construit par les équipes éducatives et les équipes artistiques ;
- Rencontres avec les artistes, les œuvres et les processus de création, permettre des temps d'approche sensible/ de pratique artistique et le dialogue entre les disciplines artistiques et les enseignements ;
- S'inscrire dans le parcours d'éducation artistique et culturelle ;
- Description des modalités de suivi et d'évaluation interne et externe du projet ;
- Participation active des publics bénéficiaires à la construction du projet ;
- Rayonnement sur l'ensemble de la structure éducative, le territoire et communication du projet sur l'extérieur (ouverture vers les familles, passerelles temps scolaire/hors temps scolaire et autres publics...) ;
- une attention particulière sera portée la dimension numérique et d'ouverture interdisciplinaire du projet ;
- Réalisation et production, par les publics concernés, d'une trace physique du projet sur support numérique (blog, site, application mobile, édition en ligne, fiche sur un portail dédié).

Pour le 1^{er} degré et 2nd degré:

- Présence artistique de 2 semaines **minimum** ;
- Les projets doivent pouvoir rayonner sur l'ensemble de l'école ou de l'établissement au-delà de simples projets de classe ;
- Inscription dans le parcours d'éducation artistique et culturelle de l'élève (PEAC). Réflexion sur la construction de ce parcours.

Priorités :

Territoires : Zones de faible densité (ruralité) et quartiers politiques de la ville

Publics : Publics socialement et géographiquement éloignés de la culture
Réseaux Éducation Prioritaire
Réseaux pédagogiques intercommunaux (RPI)
Projet pour le cycle 3, associant une école et un collège

Liste des domaines artistiques possibles

Patrimoine et arts de l'espace	Monuments historiques – Archéologie – Musées - Architecture et urbanisme - Arts des jardins et du paysage - Arts du quotidien : design, métiers d'art
Arts du spectacle vivant	Théâtre- Musique – Danse - Arts du cirque - Arts de la rue- Mime, marionnettes
Arts du son et du visuel	Arts plastiques : peinture, sculpture, dessin, photographie, illustration, bande dessinée, arts graphiques, arts sonores Arts numériques Cinéma, audiovisuel, vidéo
Arts du langage	Littérature écrite et orale : roman, nouvelle, conte, poésie, théâtre, essai, etc. Médias : presse écrite, radio, audiovisuelle

5

Rappel du cadre d'intervention des artistes :

Les projets de jumelages-résidences d'artistes en éducation artistique, culturelle et numérique sont liés à un objet artistique ou patrimonial et intégrés au projet culturel des structures partenaires. Ils prévoient l'accueil d'artistes pour un travail de médiation autour de leurs œuvres et de leurs démarches de création.

Dans le périmètre défini par le cahier des charges, les contenus restent libres et les artistes ou professionnels de la culture sont invités à inventer toutes formes de médiation qu'ils estiment pertinentes en utilisant leurs propres pratiques et/ou des pratiques d'autres disciplines, pour sensibiliser à leur travail artistique.

Les jumelages- résidences d'artistes en éducation artistique, culturelle et numérique devront faire l'objet d'une convention entre les partenaires.

6

Condition d'attribution de l'aide :

Les projets seront examinés par des jurys constitués de personnes représentants :

- A Caen : de la DRAC Normandie, du Rectorat de Caen, des DSDEN de l'Orne, de la Manche et du Calvados, de l'université de Caen, du Conseil départemental de l'Orne, de la Manche, du Calvados, de la Région Normandie et de personnes qualifiées.

- A Rouen : de la DRAC Normandie, du Rectorat de Rouen, des DSDEN de l'Eure et de la Seine-Maritime, du Conseil départemental de l'Eure, de la DRAAF, de la Région Normandie, un représentant de l'enseignement supérieur et de personnes qualifiées.

Les dossiers émanant d'établissements relevant de l'enseignement agricole seront étudiés à l'échelon régional par la DRAAF dans une des deux instances ci-dessus nommées.

Les décisions de chacun des jurys feront l'objet de notifications.

Les porteurs de projets s'engageront à faire figurer sur tous les documents et supports de communication la mention « jumelages - résidences d'artistes, dispositif annuel partenarial en éducation artistique, culturelle et numérique » ainsi que les logos de l'ensemble des partenaires, conformément aux chartes graphiques.

7 Modalités d'intervention des partenaires :

La subvention globale, d'un montant plafonné à 5 000 €, versée au partenaire culturel représente au maximum 75% du budget du projet (65% pour l'Université), l'établissement/la structure mobilise ses ressources et fait appel aux partenaires de son secteur.

Cette subvention concerne strictement l'intervention d'artistes ou de professionnels de la culture (actions de médiation, de formation) pour l'année scolaire **2018/2019**. La subvention ne couvre pas l'achat de matériel, la billetterie et le transport des participants aux projets.

Le jury veillera au renouvellement des établissements bénéficiaires ainsi qu'aux publics et territoires prioritaires. Seules les structures non aidées au fonctionnement sont autorisées à valoriser un poste de dépenses dédié à l'ingénierie culturelle.

8 Conditions de suivi et d'évaluation :

Le porteur de projet veillera à indiquer précisément, dans la partie « Méthode d'évaluation et indicateurs choisis », les indicateurs qu'il définit comme pertinents pour évaluer l'action de manière qualitative. Ces indicateurs devront être rappelés sur la fiche-bilan fournie en annexe. Cette fiche sera à transmettre dès la réalisation du projet.

Le porteur de projet s'engagera également à fournir aux partenaires, au plus tard fin novembre 2018, le calendrier définitif des étapes clefs tel que validé par les partenaires pour la mise en œuvre effective du projet.

9 Modalités d'envoi des dossiers de candidature :

Le dossier de candidature 2018/2019 devra parvenir par courriel à :

La DRAC, à l'adresse eac-dc.drac.normandie@culture.gouv.fr pour l'ensemble des dossiers, en mentionnant dans le titre du message l'académie d'où émane le projet.

ainsi qu'à,

Pour les écoles et les établissements scolaires :

Académie de Caen :

Rectorat de Caen, à l'attention de daac@ac-caen.fr, pour les projets concernant le second degré général et professionnel

Pour le 1^{er} degré :

DSDEN : à l'attention de l'IEN coordinateur culture de l'IA du département concerné ;
Calvados : Laurence Berthelot, IEN en charge de la culture, laurence.berthelot@ac-caen.fr
Orne : Jean-Philippe Lemancel, IEN en charge de la culture, Jean-Philippe.Lemancel@ac-caen.fr
Manche : Corinne Jarry, IEN en charge de la culture, Corinne.Jarry@ac-caen.fr
Les collèges de l'Orne doivent également envoyer leur dossier à fiche.romuald@orne.fr, service de l'animation culturelle

Pour les collèges du département du Calvados :

Les dossiers doivent également être transmis à Valérie Constant, Valerie.CONSTANT@calvados.fr

Des collectivités supplémentaires sont susceptibles de rejoindre le dispositif.

Académie de Rouen :

Pour le 1^{er} degré :

DSDEN de l'Eure : Isabelle Quilici, conseillère pédagogique, dipel227@ac-rouen.fr
DSDEN de la Seine-Maritime : Isabelle Ganon, conseillère pédagogique, action.culturelle76@ac-rouen.fr

Pour le 2nd degré :

Les collèges et les lycées de l'académie de Rouen : daac@ac-rouen.fr
Les collèges de l'Eure doivent également envoyer leur dossier à : anais.vavasseur@eure.fr

Pour les établissements d'enseignement agricole :

DRAAF, à l'attention de la chargée de mission culture à delphine.gibet@agriculture.gouv.fr

Pour l'Université de Caen :

Université, à l'attention du coordonnateur culture chantal.meyer-plantureux@unicaen.fr

avant le **30 mars 2018 (délai de rigueur)**.

